

vigueur. Avant de prendre la parole, j'ai appelé le responsable de l'assistance sociale à Delhi. Il m'a assuré qu'il n'a aucun moyen à sa disposition pour assigner des chèques d'assurance-chômage. Étant donné que ce programme est en vigueur, il est grand temps que le ministre et ses fonctionnaires révèlent les moyens à prendre pour que cette assignation puisse être faite.

La situation est aggravée davantage par le délai de carence de deux semaines. Aujourd'hui, la plupart des gens vivent au jour le jour. Dans cet État-providence, on trouve rarement des gens qui se donnent la peine d'épargner en prévision des mauvais jours. Par conséquent, toute interruption dans leurs gains leur crée des difficultés. A l'étape de l'étude en comité, nous avons proposé que le délai de carence soit réduit de deux à une semaine afin d'éviter cette difficulté; le rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration indiquera que nous avons proposé à cet effet un amendement qui a été rejeté.

Bref, je me suis montré sévère avec la Commission d'assurance-chômage. Je veux présenter quelques propositions positives qui visent à l'améliorer. En premier lieu, les bureaux régionaux devraient être décentralisés et on devrait établir des sous-bureaux capables de s'occuper des demandes et de desservir les bénéficiaires.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): A l'origine, chacun des bureaux de la Commission d'assurance-chômage était un service plus ou moins autonome qui traitait et réglait toutes les réclamations. Après une série de modifications, un nouveau système entre en vigueur et établit trois genres différents de bureaux. On y trouve un bureau principal, des bureaux permanents et des bureaux itinérants. Le bureau principal a des dossiers complets sur tous les assurés. Il traite les demandes. Le bureau permanent est habituellement doté d'un personnel qui vérifie les prestations, décèle les fraudes, etc., tout en s'occupant des demandes de renseignements. Le bureau itinérant n'a qu'une personne pour la totalité ou une partie du jour ou de la semaine, et ce fonctionnaire n'est tenu que de répondre aux demandes de renseignements. Ces bureaux ne peuvent tout simplement pas répondre aux exigences des plaignants.

L'efficacité devrait sûrement constituer le premier souci de la Commission d'assurance-chômage qui devrait aussi considérer comme prioritaire le service offert à la population. On a décentralisé les opérations. Les chèques sont établis par ordinateur et imprimés à la machine à Belleville. La méthode était censée être efficace, mais elle n'offre pas un bon service. C'est sûrement cela, pourtant, qui devrait constituer le premier souci.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Une autre suggestion utile, que j'ai déjà mentionnée, serait de réduire la période d'attente. Le ministre prétend que la chose est impossible parce qu'elle occasionnerait des dépenses additionnelles de 180 millions de dollars. Toutefois, des données allant de juillet à novembre indiquent que le coût additionnel ne serait que de 10 millions de dollars pour cette période. Dernièrement, il a été très difficile d'obtenir de la Commission d'assurance-chômage assez de données pour faire un calcul objectif du coût accru. Je mets le ministre au défi de produire des chiffres indiquant qu'une période d'attente d'une semaine aura pour effet d'accroître le coût d'un montant aussi fort qu'il le prétend.

Ma troisième suggestion au ministre est d'établir une collaboration plus étroite avec les fonctionnaires municipaux de l'assistance sociale, notamment, pour les méthodes d'émissions des chèques. C'est à la Commission d'assurance-chômage de faire connaître les informations et les méthodes permettant de réaliser cet objectif. En quatrième lieu, je propose la création d'un organisme indépendant de consultation chargé de déterminer l'efficacité des méthodes employées par la Commission d'assurance-chômage. Apparemment, elle a établie, d'elle-même ce régime. Elle prétend qu'il est efficace, mais les résultats prouvent le contraire. Elle pourrait bien faire appel à des conseillers indépendants. En outre, il faudrait donner aux bureaux régionaux le pouvoir d'établir les chèques lorsque les bénéficiaires ont été indûment privés de leurs prestations, au lieu de leur imposer le long délai qu'exige le travail fait à Belleville.

J'aimerais maintenant faire quelques suggestions à l'égard des pensions et des prestations versées aux anciens combattants. A titre de membre du comité permanent des affaires des Anciens combattants, je me sens obligé de signaler au gouvernement certaines difficultés, voir certaines privations, qui affligent nos anciens combattants. Des difficultés se sont posées lorsque nous avons modifié la méthode de paiement des allocations aux anciens combattants, ou comme ces derniers les appellent: la pension des brûlés. Ils regardent ces allocations comme une forme de pension même si, en réalité, il s'agit d'une sorte d'assistance sociale. Soyons réalistes, c'est une façon d'aider celui qui n'a plus rien, même si l'ancien combattant ne le prend pas de cette façon. Il pense que cela lui confère un statut spécial, ce qui est vrai. On reconnaît les services qu'il a rendus en défendant son pays.

Les anciens combattants sont indignés de la réduction de leur allocation. Ils touchent maintenant la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation aux anciens combattants. Cela est inutile et avilissant pour ceux qui ont bien servi notre pays en temps de guerre. Le changement apporté à leurs allocations a entraîné des difficultés. L'allocation était autrefois exonérée d'impôt. En vertu du nouveau régime, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Les anciens combattants sont donc forcés maintenant de payer l'impôt sur le revenu, sur un montant qui, jusqu'ici, avait été exonéré d'impôt.

Il y a aussi ce principe qui a été fort mal accueilli par les plus âgés. Si un ancien combattant de 65 ans n'avait pas demandé la pension de sécurité de vieillesse, il était censé la toucher et son allocation d'ancien combattant en était proportionnellement réduite. Après avoir réussi à éclaircir toute l'affaire et touché les arriérés de sa pension de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti en une somme globale, son revenu dépassait le plafond permis pour cette année et l'ancien combattant, ou sa veuve, a été forcé de rembourser la Commission des pensions des anciens combattants la somme surpayée. Ce remboursement provoque des difficultés inutiles à ces gens qui n'en comprennent pas la raison. Lorsqu'ils reçoivent un chèque du gouvernement, ils le dépensent s'attendant à ce que ce dernier sache ce qu'il fait. Rembourser par petites sommes un montant d'argent que leur a versé le gouvernement leur cause des difficultés imméritées. Nos anciens combattants sont en proie à une autre difficulté. Le tarif de base de la pension d'invalidité de guerre est tombé à \$1,000 au-dessous du niveau de salaire des employés non spécialisés de la Fonction publique. Ce